

**AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS  
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE  
ET DE FORMATION**

**SESSION 2025**

En application des articles 3-2 à 3-4 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, des recrutements externes sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation auront lieu, au titre de l'année 2025.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Conformément aux dispositions de l'article 3-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 précité, ces recrutements doivent faire l'objet d'un avis de recrutement.

Cet avis de recrutement doit être affiché dans les locaux de votre établissement et mis en ligne sur votre site Internet, quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures.

Le Directeur du CREPS de Reims  
et par délégation

**Fabien POIS**



**CREPS DE REIMS**

**Avis de recrutement externe sans concours  
d'adjoints techniques de recherche et de formation**

1°. Nombre de postes à pourvoir : **1 poste**

2°. Date prévue du recrutement : **1<sup>er</sup> septembre 2025**

3°. Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

4°. Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature à l'adresse suivante :

**CREPS de Reims  
Service Ressources Humaines  
A l'attention de Madame Aurélie DUPONT  
Route de Bezannes  
CS 60066**

**51726 REIMS CEDEX**

5°. La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 5 juin 2025 à 12 h 00**.

6°. Condition de sélection des candidats :

Le **directeur du CREPS de Reims** crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser à l'établissement, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Reims, le 5 mai 2025

Le Directeur du CREPS de Reims  
et par délégation

**Fabien POIS**

